Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260320-2026_2_5-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DELEZIR.

Etaient présents (23) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DELEZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Marie-Pierre LOIZIC, Sébastien LE BOULER, Sandra LE BIHAN, Laurent LE BAGOUSSE, Clémence JICQUELLO, Jean-François FERTIN, Marianne LE BARON, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Alain SANTERRE, Nadine SEGALEN, Hubert d'ABOVILLE, Magali LANGLAIS-ARS, Agnès DUPERRIN, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-2-5 Création de la commission « finances et affaires générales » et désignation de ses membres

Rapporteur : Ronan LE DELEZIR

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260320-2026_2_5-DE

Aussi, je vous propose de créer dès aujourd'hui une première commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :
La commission des finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit limité à neuf (9), un élu ne pouvant participer qu'à trois (3) commission maximum.

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-21 « il est voté à bulletin secret ... lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ... » toutefois il est également prévu que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations » ... « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

En ce qui concerne la désignation des membres des commissions aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ce type de vote et M. le Maire propose que les désignations se fassent à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE la commission des finances et de l'administration générale ;
- DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein de cette commission : Ronan LE DELEZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Pascal DEPOORTERE, Marie-Pierre LOIZIC, Laurent LE BAGOUSSE, Marianne LE BARON, Magali LANGLAIS-ARS, Philippe BEZIEAU.

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DELEZIR

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE